

# M. Sifaoui, vous êtes dans notre camp, puisque vous avez choisi la démocratie contre l'islam

[Cher M. Sifaoui,](#)

Il serait honorable de votre part que vous cessiez les accusations calomnieuses et diffamatoires à l'encontre de Riposte Laïque et de ses rédacteurs, plus particulièrement à l'encontre de Pierre Cassen, sur lequel vous avez déversé un tombereau d'immondices.

Le propos de vos deux articles, publiés sur votre blog respectivement le 1 et le 8 septembre 2009, est d'affirmer que Riposte Laïque, n'attaque pas l'islam, mais les musulmans, et que par conséquent elle viserait à stigmatiser des personnes en raison de leur appartenance religieuse. Vous vous en prenez en particulier à un texte, qui critique le Ramadan et ceux qui l'observent, et vous dites que « dans ce texte, vous diffamez, non pas le culte, mais tous ceux qui pratiquent ce culte en particulier et je trouve malheureux de constater votre incapacité à saisir cette subtilité. »

Vous écrivez encore « il ne s'agit pas de la critique d'une pratique religieuse mais d'une volonté manifeste de jeter le doute sur des croyants. » Vous accusez Pierre Cassen d'avoir franchi l'invisible frontière entre la critique et l'incitation à la haine d'un groupe de personnes. Nous écrivez que nous tous, rédacteurs de Riposte Laïque, nous serions des « racistes », vous nous accusez de véhiculer des « idées nauséabondes », de tenter de « fédérer des personnes qui ne cherchent pas à véhiculer autre chose que des idées xénophobes » ; et vous concluez que « Riposte laïque véhicule insidieusement un racisme coiffé d'un bonnet phrygien. » Vous nous mettez en garde, et laissez planer la menace d'une

poursuite judiciaire au nom de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Pour que la diffamation soit établie, il faut en venir à bout les deux moyens de défense de l'accusé : l'exception de vérité (article 35), c'est-à-dire la preuve de ce que l'on affirme, et la bonne foi, qui elle-même exige la réunion de quatre critères 1. la sincérité : l'auteur disposait d'éléments suffisants pour croire à la vérité des faits relatés ; 2. la poursuite d'un but légitime : les propos visent à informer et non à nuire ; 3. la proportionnalité du but poursuivi et du dommage causé ; 4. le souci d'une certaine prudence.

Cher Monsieur Sifaoui, votre accusation de diffamation ne tient pas la route, si on regarde attentivement le contenu de notre journal. Tout d'abord, nous étayons nos affirmations concernant la religion musulmane sur les faits les mieux établis par la Sunna. Vous écrivez que « l'approche de « Riposte laïque » est farfelue parce qu'elle ne repose sur aucune connaissance théologique ni historique, elle se suffit de quelques lieux communs, d'ailleurs largement utilisés par tous les racistes pourfendeurs de l'islam. Mahomet serait un vulgaire pédophile et un massacreur. » Cela est pitoyable de votre part, car ce sont les hadiths les plus authentiques qui expliquent que Mahomet a défloré une fille de neuf ans et qu'il a commis nombre de razzias et de massacres.

Ce n'est pas une invention diffamatoire, c'est du Ibn Hicham, le biographe de Mahomet le plus révérend dans le monde musulman. Je laisserai à votre seule conscience, dont vous affirmez haut et fort la liberté, la décision de réciter encore la « profession de foi », la chahada, une fois avoir connu dans le détail la vie du « beau modèle » des musulmans. Car c'est en cela que ces faits sont problématiques : c'est qu'ils sont donnés en exemple, pour les musulmans d'aujourd'hui, dont vous dites faire partie. En voilà pour l'exception de vérité.

Concernant la bonne foi, nous rapportons pour l'ensemble dans nos articles des éléments et des témoignages factuels, nous poursuivons un but légitime, car nous défendons la laïcité et nous informons sur les atteintes publiques à cette valeur de

la République, nous ne causons pas spécialement de dommages à quiconque, et nous faisons preuve de prudence dans la plupart de nos affirmations, étant bien conscients que les premières victimes de l'islam, ce sont les musulmans et les musulmanes. Si vous tenez à nous chercher des poux, et à monter en épingle je ne sais quelle formulation plus tranchée ou plus passionnée, sachez que la jurisprudence stipule que des expressions ; les images forcées, les termes déplaisants et les critiques ne suffisent pas à eux seuls à constituer une provocation et qu'il n'y a pas provocation en cas de formules trop générales, imprécises ou équivoques.(1) S'ils le pouvaient, Moulod Aounit et son association persécutrice se seraient fait un plaisir de nous traîner devant un tribunal.